

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2020069CS0118**

**Comité Syndical du 9 mars 2020**

**Date de convocation : 27 février 2020**

**Date d'affichage : 12 mars 2020**

**OBJET : Achats d'électricité - tarifs bleus : accord-cadre et marchés subséquents.**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à la Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	54
Nombre de procurations au moment du vote : .....	7

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que :

- L'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites et bâtiments de personnes publiques dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

- Aussi, depuis 2015, le SDEG 16 a mis en place un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour les anciens tarifs dits « jaunes » et « verts » (puissances supérieures à 36 KVA).
- Les résultats des marchés passés successifs ont été très intéressants pour nos adhérents permettant des gains allant de 9 à 23% par rapport aux prix réglementés.
- Désormais, dans la continuité, le SDEG 16 « s'attaque » aux **tarifs bleus ( $\leq 36$  KVA) (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...)**.
- En effet, d'ici le 31 décembre 2020, ces tarifs ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micros entreprises.
- Par ailleurs, le niveau des tarifs réglementés d'électricité a connu d'importantes augmentations en 2019 : +9%, bien au-delà de l'inflation.
- Afin de maîtriser au mieux l'impact budgétaire de la suppression prochaine de ces tarifs réglementés, il nous est donc apparu **nécessaire de lancer un nouvel accord-cadre exclusivement pour ces tarifs bleus**.
- A ce titre, il est envisagé de conclure un accord-cadre d'une durée ferme de deux ans et reconductible deux fois pour une durée d'un an, étant rappelé que la durée d'un accord-cadre est limitée à quatre ans.
- Cette option permettra au groupement de commandes de conclure un premier marché subséquent d'une durée de deux ans puis, de choisir entre la reconduction de l'accord-cadre afin de remettre en concurrence les titulaires de celui-ci en vue de la conclusion d'un nouveau marché subséquent et la non-reconduction de l'accord-cadre afin de relancer une nouvelle consultation.
- De nouveaux membres pourront adhérer au groupement de commandes dans les conditions prévues par l'article 3.1 la convention de groupement de commandes existante.
 

**« 3.1 - Conditions d'adhésion au groupement »**

*Le membre fondateur du groupement de commandes, le SDEG 16, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute personne morale mentionnée aux dispositions de l'article 8 I du Code des marchés publics, suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature de la présente convention.*

*Le coordonnateur complète en conséquence la liste des membres du groupement figurant en annexe 1 de la présente convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention constitutive à tous les autres membres du groupement.*

*Toutefois, l'engagement d'un nouveau membre dans le groupement n'est effectif pour les accords-cadres et marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de notification par le coordonnateur de la convention. »*
- Il est à noter que, le SDEG 16, coordonnateur pour le groupement de commandes d'achat d'électricité procède, **gratuitement pour ses membres**, à l'organisation de l'ensemble des opérations (recueil des données de facturation, analyse, rédaction du dossier d'appel d'offres, publicités, accord-cadre, marché subséquent, analyse technique ...).

**Le Président précise qu'il appartient au Comité Syndical de :**

- confirmer que le SDEG 16 poursuit la mission de coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité, mission qui lui a été confiée par les membres du groupement au travers de la convention constitutive.
- confirmer que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- autoriser le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.

- autoriser le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**61 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Confirme** que le SDEG 16 poursuit la mission de coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité, mission qui lui a été confiée par les membres du groupement au travers de la convention constitutive.
- **Confirme** que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité est celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- **Autorise** le Président à arrêter la nouvelle liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
- **Autorise** le Président à lancer et signer les nouveaux accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.